

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-078

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Acquisition d'une licence IV

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX
Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant
donné pouvoir

Véronique BON pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Christophe DELMAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Michel PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

Considérant le projet de rénovation de l'immeuble « chez Nini » lancé par la commune, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir une licence IV en vue de la future exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour le bar – restaurant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une licence IV en vue de la future exploitation du bar restaurant « Chez Nini » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une offre en vue de l'acquisition de cette licence IV en fixant le montant maximal de l'offre (hors frais d'acte) à 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS

